PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 23/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANULATS VICAT

rue du 3 septembre 1944
01480 Jassans-Riottier

Références : UDR-SSDAS-26-226-CR
Code AIOT : 0006101330

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement GRANULATS VICAT implanté PRE DE JOUX 69400 Arnas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le Plan Pluriannuel de Contrôle des Installations Classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS VICAT
- PRE DE JOUX 69400 Arnas
- Code AIOT : 0006101330
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La carrière Granulats Vicat d'Arnas est autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 août 2007 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2017 à exploiter une carrière alluvionnaire en eau.
Une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière est en cours afin d'extraire un gisement situé à l'ouest du périmètre déjà autorisé. La consultation du public est actuellement en cours. La mise en compatibilité du PLU est prévue pour mars 2027.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Plan d'eau	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 12.3.4	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Epaisseur d'extraction	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 7.3	Sans objet
2	Conduite d'exploitation	AP Complémentaire du 16/05/2017, article 2	Sans objet
3	Bruits	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 16.1	Sans objet
4	Garanties financières	AP Complémentaire du 16/05/2017, article 4	Sans objet
6	Suivi scientifique	AP Complémentaire du 16/05/2017, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection des Installations Classées constate que l'exploitation de la carrière en eau Granulats Vicat d'Arnas est réalisée conformément aux dispositions prescrites par les différents arrêtés préfectoraux la régissant.
Le suivi faune, flore et qualité des plans d'eau est réalisé de manière satisfaisante.
L'exploitant doit réaliser **sous 6 mois**, un prélèvement pour contrôler la qualité des eaux du plan d'eau Nord au point le plus profond.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Epaisseur d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 7.3

Thème(s) : Risques chroniques, Limite d'extraction

Prescription contrôlée :

L'extraction est limitée en profondeur à la cote NGF de 153,00 m. En tout état de cause, l'exploitation ne doit en aucun cas entamer le substratum du pliocène. L'exploitant définit et fait appliquer à ce titre des consignes claires par les pilotes de chacune des dragues.

Constats :

L'exploitant a transmis en amont de la visite d'inspection, le dernier plan topographique à jour de l'installation datant du 30 octobre 2025. La limite d'extraction réalisée est en moyenne à la cote NGF de 156 m avec un maximum à la cote de 154 m NGF localement en partie Sud-Ouest du site. L'exploitant fait part de sa difficulté à atteindre les 153 m NGF due à la présence d'argile ne permettant pas une extraction de qualité.
Ce point de contrôle est conforme et n'appelle pas de remarques particulières.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conduite d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/05/2017, article 2

Thème(s) : Autre, Phase d'exploitation

Prescription contrôlée :

Phase E (jusqu'au 31 décembre 2030)
En phase E, l'exploitation de la gravière se fait uniquement dans la zone Sud, sur environ 3 ha durant les trois premières années.
Cette zone ayant déjà été décapée, il n'y a pas de terre de découverte durant cette phase.
Tonnage estimé: 450 000 t.
Les deux dernières années sont réservées pour la finalisation de la remise en état du site.
Les digues décrites précédemment et ayant pour objectif de réguler le fonctionnement hydraulique du secteur ont les caractéristiques suivantes:
- largeur de tête: 3 mètres
- pentes de 3 à l'horizontal pour 1 à la verticale
- argile compactée, recouverte de terre végétale et ensemencée.

Constats :

La carrière est bien entrée dans sa dernière phase d'exploitation (la phase E) avec une extraction uniquement dans la zone Sud. L'exploitant estime que l'extraction du gisement restant se terminera fin 2027, laissant assez de temps à la remise en état du site.
La visite sur site a permis de constater la bonne réalisation des digues situées en zone Est du site. Les terres de découvertes et l'argile compactée ont été placées sur la digue Est. La digue a été ensemencée.
Ce point est conforme à la prescription de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2017.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 16.1

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle triannuel

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède à un contrôle triannuel de ses émissions sonores, suivant la méthode dite "de contrôle" fixée en annexe à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. [...] Ces contrôles comprennent notamment des mesures des émergences au niveau des habitations situées "Ferme de Joux" d'une part, et à l'Est de la carrière d'autre part (sur le territoire de la commune de Fareins).

Constats :

L'exploitant a présenté lors de la visite d'inspection, le rapport de mesure des émissions sonores. Les mesures ont été réalisées le 8 juillet 2026 en période diurne. La zone d'étude située au lieu "Ferme de Joux" montre une valeur d'émergence de 3,5 dB (pour une valeur limite de 5 dB). La seconde zone d'étude, située aux premières habitations à l'Est de la carrière ne montre aucune émergence due à l'activité du site.
Ce point de contrôle est conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/05/2017, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Documentation

Prescription contrôlée :

Les montants de référence (C_r) des garanties financières pour chaque phase quinquennale, tels qu'ils sont présentés à l'article 19 - *Garanties financières* de l'arrêté préfectoral du 7 août 2007, sont modifiées comme suite: [...]
- Cinquième période quinquennale (Phase E - jusqu'au 31/12/2030): C_r = 145 234 euros.
L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières de la phase en cours dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a transmis à la suite de l'inspection les garanties financières couvrant la dernière phase quinquennale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. La valeur des garanties financières ont été réévaluées par rapport à celles calculées en 2017; les garanties financières s'élèvent à 296 556 euros.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 12.3.4

Thème(s) : Risques chroniques, Qualités des plans d'eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en oeuvre un suivi de la qualité des plans d'eau Nord et de Joux et procède, une fois en période estivale et une fois hors période estivale, tous les ans sur le plan d'eau Nord dès que sa création est débutée et tous les trois ans quand son exploitation est terminée, et tous les ans sur le plan d'eau de Joux, aux investigations suivantes:

- évaluation de la qualité des eaux du plan d'eau. Les prélèvements sont effectués à la verticale du secteur de plus grande profondeur en surface et au fond et les déterminations analytiques portent sur les paramètres suivants: transparence | hydrocarbures totaux | température et oxygène dissous | pH, alcalinité, conductivité et matières en suspension | nitrates, azote ammoniacal et ammoniaque | phosphore total et ortho-phosphates | fer et manganèse | peuplement planctonique, cyanophycées |

- évaluation de la qualité des sédiments, à une même date, sur une station située à la verticale du point de prélèvement d'eau. Les déterminations analytiques portent sur les paramètres suivants sur la phase particulaire des sédiments: granulométrie | perte au feu | teneur en eau | carbonates, carbone organique et carbone total | phosphore total et phosphore inorganique non apatitique | débris végétaux.

Constats :

L'exploitant a transmis aux services de l'Inspection des Installations Classées le rapport du suivi de la qualité des plans d'eau Nord et de Joux de 2025 de la carrière. Le rapport est complet.
En termes de trophie, les différents éléments analysés en 2025 montrent qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 2021 (dernier rapport examiné lors de l'inspection). Le plan d'eau de Joux est décrit comme ayant un compartiment "eau" eutrophe et "sédiments" mésotrophe. Le plan d'eau Nord est décrit comme ayant des compartiments "eau" et "sédiments" mésotrophes.
Les services de l'inspection relèvent que le prélèvement dans le plan d'eau Nord n'a pas été effectué au point le plus bas comme demandé par l'inspection lors de la précédente inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à ce que le prochain contrôle du plan d'eau Nord soit réalisé au point le plus bas.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Suivi scientifique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/05/2017, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état

Prescription contrôlée :

L'exploitant, pendant toàute la durée de l'exploitation et jusqu'au terme des opérations de réaménagement, prend l'appui d'un expert spécialiste écologue [...]. Le recours à cette expertise recouvre:

- un suivi scientifique de l'impact de l'activité de la carrière sur la partie sud de la zone Natura 2000 immédiatement au Nord du site autorisé, et notamment sur le marais de Boitray. Ce suivi scientifique porte une appréciation sur l'incidence éventuelle de la variation du niveau de la nappe sur la richesse du milieu, et définit, le cas échéant, les mesures conservatoires à observer cilote tenu des résultats du suivi; en fonction des observations réalisées, des orientations pour le réaménagement de la carrière pourront être proposées dans le but de favoriser un habitat ou une espèce particulière,
- le plan de revégétalisation écologique après exploitation.

Constats :

Un expert écologue se rend sur site 2 fois par an et établit un rapport annuel. L'exploitant a transmis le rapport de l'année 2025 en amont de l'inspection.
Dans la documentation fournie, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) rapporte que la carrière reste fréquentée par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial avec une diversité de milieux de nidification. Il semble cependant nécessaire de proposer une solution permettant à certaines espèces de se maintenir sur site (comme par exemple le Petit Gravelot et l'Hirondelle de rivage).
Lors de la visite du site, l'Inspection des Installations Classées à constaté la restauration du front sableux en partie Sud permettant l'installation d'Hirondelle de rivage dans la zone. Les fronts sableux en partie sud seront maintenus dans le cadre de la remise en état du site. Les fronts sableux en zone Nord seront restaurés dans le cadre de la remise en état de la carrière.

L'exploitant ne rencontre pas de problème lors des fauches.

Le contrôle des dispositions du présent point n'appelle pas de remarque particulière.

Type de suites proposées : Sans suite